#### **VILLE DE BEZIERS – SERVICE CULTUREL**

# RÈGLEMENT DU CONCOURS AFFICHE DE LA FERIA DE BÉZIERS 2012

## Article 1 : Objet du concours - Description du projet

La ville de Béziers organise un concours portant sur la réalisation par un artiste de l'affiche de la Feria 2012 .

Le visuel qui sera créé pour représenter la Feria de Béziers 2012 doit être représentatif des 6 jours et 6 nuits de fête qui embraseront Béziers et ses Arènes du 10 au 15 août 2012.

Sans être exclusivement « taurin », le visuel doit faire apparaître l'esprit de la corrida, pôle incontournable de la Feria. Mais au-delà, il doit pouvoir fédérer l'ensemble de la population (environ un million de personnes) qui fréquentera Béziers pour assister aux concerts, danser dans les bodegas, flâner de villages en villages...

En un mot, le visuel doit **rassembler autour des cultures du sud** des personnes désireuses de faire la fête à Béziers.

### Article 2 : Critère de participation des candidats

Le concours d'affiche est ouvert à tous les habitants domiciliés dans la Région Languedoc Roussillon.

Il s'adresse aux **personnes physiques** uniquement, à partir de 18 ans révolus au 23 mars.

Une seule affiche par personne est autorisée. Les affiches collectives ne seront pas admises.

#### **Article 3: Le jury**

Le jury se composera de trois collèges de personnalités dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours.

- Collège 1 : personnalités du milieu culturel national et/ou régional
- Collège 2 : personnalités du milieu taurin
- Collège 3 : personnalités de la société civile et élues

Le jury sera composé d'un minimum de 12 et d'un maximum de 18 membres; tous les membres du jury ayant voix délibérative.

La Ville de Béziers désignera la personnalité qui assurera la présidence du jury, elle ne rentrera pas dans la composition des trois collèges désignés ci-dessus.

La décision du jury est souveraine. Aucune réclamation ne sera admise.

### Article 4 : Caractéristiques de « l'oeuvre »

- Le visuel original devra être obligatoirement fourni au format 40x60. Une tolérance de +10 cm, en hauteur et/ou en largeur sera accordée pour le support.
- Toutes les techniques, manuelles, infographiques, peuvent être envisagées pour la réalisation des affiches (collage, peinture, dessin, photo ...).
- Pour des raisons de confidentialité et d'impartialité, dans la phase de concours, le visuel original ne devra pas faire apparaître la signature de l'artiste.

### Article 5: « Mentions » devant figurer sur l'oeuvre

L'oeuvre devra **OBLIGATOIREMENT** faire apparaître les éléments suivants :

- BÉZIERS
- FERIA
- du 10 au 15 août 2012

Les variantes (majuscules ou minuscules) sont acceptées.

## Article 6 : Pièces à produire

Chaque oeuvre devra être accompagnée :

- du document 1 « fiche d'identification du candidat et de l'oeuvre » dûment complété, daté et signé.
- d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois au nom et prénom du candidat. (A titre indicatif : quittance de loyer, d'eau, de gaz ou électricité, attestation Assedic, facture de téléphone, bulletin de salaire, avis d'imposition...).
- d'une copie d'une pièce d'identité.
- du document 2 « **attestation** » indiquant que le candidat est régulièrement titulaire de tous les droits attachés au visuel, dûment complété, daté et signé.
- du document 3 « **Contrat de cession des droits d'exploitation du visuel** » (article 11), dûment complété, daté et signé.

#### Article 7 : Date limite de réception des projets

Le 23 mars 2012 à 17 heures quel que soit le mode de réception de l'oeuvre (remise au service culturel de la Ville ou par envoi postal)

### Article 8 : Conditions d'envoi ou de remise de l'oeuvre et des documents

L'oeuvre et les documents susvisés pourront être :

• Envoyés en recommandé avec accusé de réception (**attention** : la date faisant foi est la date de réception et non pas le cachet de la poste)

#### ou

 déposés contre récépissé au Service Culturel de la Ville de Béziers, rue du Puits de la Courte, Square Jean Gaillac, 34 500 Béziers. Ouverture au public : du lundi au vendredi inclus (de 8h30 à 12h – de 13h à 17h)

Dans un cas comme dans l'autre l'oeuvre ainsi que les pièces listées à l'article 6 devront être emballées ensembles avec la mention « Offre pour l'affiche de la Feria – Ne pas ouvrir »

## Article 9 : Critères retenus pour le choix de l'oeuvre et du candidat

Après vérification par huissier de la conformité du format de l'affiche déposée et des pièces administratives jointes, le jury attribuera à chacune des affiches réceptionnées une note selon les critères suivants :

- Adéquation de l'orientation et de l'esprit de l'oeuvre au thème imposé (art 1) : note de 0 à 10
- Qualité artistique : note de 0 à 10
- Qualité technique : note de 0 à 10

Un classement sera établi en fonction de ces notes.

En cas d'ex aequo, le jury délibérera afin de départager les vainqueurs. Le président du jury dispose d'une voix prépondérante.

Le lauréat sera informé par courrier.

#### Article 10: Dotation du concours

Le concours sera doté d'un seul et unique prix d'une valeur de 3.000 € (trois mille euros) sous réserve de la validation de ce montant par le Conseil Municipal dans sa séance du 26 mars 2012. Cette dotation récompense l'artiste arrivé en tête du classement.

En cas de refus ou de désistement de ce dernier, c'est le candidat suivant dans l'ordre du classement qui sera retenu.

#### Article 11: Conditions d'utilisation des visuels retenus

En participant à ce concours les auteurs acceptent donc d'abandonner leurs droits et ce jusqu'au 31 janvier 2013.

#### 11 – 1 : Le visuel du lauréat

L'oeuvre retenue sera signée par l'artiste.

La mention « visuel conçu par, prénom et nom de l'artiste ou pseudonyme – éditions Ville de Béziers 2012» sera reproduite sur chaque publication.

La Ville de Béziers intégrera sur la numérisation de l'oeuvre originale, le logo de la Ville de Béziers ainsi que ceux des éventuels partenaires de la Feria (à définir).

Le visuel sera décliné sur toute une gamme de documents de communication : affiches 40x60, 50x70, 120x176,  $8m^2$ , 4x3.

Il figurera également sur tous les documents imprimés et distribués au public pour promouvoir cette manifestation : programme, flyers, billets, étiquette du vin de la Feria ; mais également sur tout autre produit dérivé que la ville souhaiterait réaliser dans le cadre de la Feria.

Les frais d'impression de l'affiche gagnante seront à la charge de la Ville de Béziers.

#### 11 – 2 : Les autres visuels :

La Ville de Béziers se réserve le droit d'exposer, du 1<sup>er</sup> juin au 31 août 2012, tout ou partie des oeuvres classées au concours.

La Ville de Béziers se chargera de la numérisation et de l'édition de ces oeuvres.

D'une façon générale, les visuels ne seront pas retournés aux participants. Par contre ils pourront être récupérés au service culturel à partir du 10 septembre 2012 et ce jusqu'au 31 janvier 2013. Passé ce délai les visuels seront détruits.

#### Article 12 : Droits en matière de communication

La Ville de Béziers se réserve le droit de communiquer sur le gagnant du concours, et entre autre, de publier son identité.

Elle pourra aussi communiquer sur les autres candidats dont les oeuvres sont susceptibles d'être exposées (conf art 11-2).

### Article 13 : Responsabilité et cas de force majeure

La ville de Béziers, se réserve le droit d'interrompre le concours à tout moment, si les circonstances l'exigent. Elle se réserve également le droit de trancher souverainement toutes difficultés d'interprétation ou d'application du présent règlement.

## **Article 14: Acquiescement**

Le simple fait de participer implique l'acceptation du présent règlement.

Ce présent règlement peut-être obtenu sur le site de la ville de Béziers : www.ville-beziers.fr

#### **Article 15: Loi informatique et libertés**

En application de la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, art L.27, les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant. Les participants peuvent exercer ce droit, ou s'opposer au traitement informatique de ces informations en écrivant à la CNIL.

Fait à Béziers, le 23 janvier 2012.

Le présent règlement a été déposé, le 23 janvier 2012, à la SCP BONNET-LACOSTE DALMIER JAN, Huissiers de justice à Béziers 34500, Patio de Montimaran, 13 rue Docteur Flemming.

Téléphone: 04 67 36 53 62

# **DOCUMENT 1**

# FICHE D'IDENTIFICATION DU CANDIDAT ET DE L'OEUVRE

M : 🗖	Mme : □	Mlle : □			
NOM :			Nom de jeune fille (fa	acultatif)	
Prénom(s) :					
Pseudonyme	(Nom de l'artist	re):			
Code postal :-		Commu	ne :		
Téléphone (do	omicile/professi	onnel) :			
Portable :					
Email (nécess	saire) :			@	
Né(e) le :		à	pa	ıys	
	DEMARCH	HE DE L'AR	TISTE ET ESPRIT	DU PROJET	
ſ					

## **DOCUMENT 2**

## **ATTESTATION**

Je soussigné(e),
atteste sur l'honneur être régulièrement titulaire de tous les droits attachés au visuel,
notamment les droits d'exploitation de l'oeuvre, en vue de sa reproduction, représentation
et diffusion et que je dispose sans restriction ni réserve des droits cédés au titre de l'article
11 tant en ce qui concerne l'auteur de l'oeuvre, artiste(s) ou exécutant(s), technicien(s) et
d'une manière générale toute personne ayant participé à la réalisation du visuel ou
pouvant prétendre à un droit quelconque à l'égard de cette oeuvre.
Fait à le
Signature :

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

## **DOCUMENT 3**

## CONTRAT DE CESSION DES DROITS D'EXPLOITATION DU VISUEL

Je soussigné(e)
J'accepte par la présente que mon affiche, déposée dans le cadre du concours d'artistes de la Feria 2012, puisse être exposée, à titre gracieux, dans le cas où une exposition serait organisée par la ville de Béziers pendant la période estivale comprise entre le 1er juin et le 31 août 2012.
Dans le cadre de cette exposition, des photos de mon affiche pourront être publiées dans la presse quotidienne ou périodique, sur les sites Internet et les brochures de communication de la ville de Béziers.
Fait à le
Signature :

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »